

sa première électricité au début de 1971, comme prévu. La pleine puissance de 250,000 kilowatts électriques (pouvant répondre aux besoins d'une ville de 200,000 habitants) sera atteinte avant la fin de l'année 1971.

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

L'étude des plans de la centrale Gentilly a commencé en 1965. Des travaux effectués antérieurement dans les laboratoires nucléaires de l'EACL à Chalk River au sujet des caloporteurs susceptibles d'être employés dans les réacteurs CANDU avaient montré que l'eau légère offrait d'excellentes possibilités de développement. A la fin de l'année 1966 un accord a été conclu entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Québec au sujet de Gentilly.

Un groupe d'ingénieurs de l'AECL a été chargé de faire les plans à Toronto et les préparatifs de la construction n'ont pas tardé à commencer. La partie nucléaire de Gentilly a été conçue par l'EACL en coopération avec des bureaux d'étude commerciaux. La partie classique de la centrale a été conçue par l'entreprise *Surveyer, Nenniger & Chenevert Inc.* de concert avec la firme *Montreal Engineering Company Limited*. Les travaux ont été supervisés par un bureau de l'EACL situé à Montréal.

L'Hydro-Québec a joué le rôle d'entrepreneur principal sur le chantier de construction. Les travaux ont commencé au cours des derniers mois de 1966 et, en dépit d'une grève de cinq mois en 1967, ils se sont déroulés conformément à un strict calendrier de quatre ans.

Le fonctionnement de Gentilly va élargir la base technique sur laquelle repose le programme électro-nucléaire canadien. Tous les autres réacteurs de puissance du Canada, comme celui de Douglas Point (200,000 kilowatts) et ceux de Pickering (2 millions de kilowatts en tout) emploient de l'eau lourde à la fois comme modérateur et comme caloporteur. Bien que ce type de centrale restera vraisemblablement compétitif du point de vue économique pendant de nombreuses années, il est possible que les centrales CANDU-BLW de l'avenir permettent de réduire davantage le coût de l'électricité.

DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'occasion de la divergence du réacteur de la centrale de Gentilly, le 13 novembre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. J.J. Greene, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes:

"...Ce qui m'a frappé le plus dans la réalisation de Gentilly est un esprit d'équipe qui est pour nous et pour tout le Canada un merveilleux exemple de coopération fédérale-provinciale.

"Les ingénieurs et les technologues de la Province de Québec ont joué un très grand rôle dans la construction de Gentilly, comme l'avaient prévu les signataires de l'entente fédérale-provinciale. Le personnel de l'Hydro-Québec et celui de plusieurs entreprises industrielles québécoises ont participé à

toutes les phases de la conception ou de la construction de Gentilly. Des agents de l'Hydro-Québec ont été initiés aux techniques d'exploitation des centrales nucléaires. Tous les documents et tous les plans relatifs à Gentilly ont été rédigés dans les deux langues officielles du Canada. La partie non nucléaire de la centrale a été conçue par des ingénieurs-conseils québécois. L'Hydro-Québec a joué le rôle d'entrepreneur principal sur le chantier de construction de la centrale.

"Grâce à la centrale Gentilly, le Québec a maintenant les connaissances, l'expérience et la compétence voulues pour construire, quand il le faudra, d'autres centrales nucléaires..."

"La performance de cette centrale va être observée à la loupe tant au Canada qu'à l'étranger. Le prototype Gentilly promet, en effet, des réductions dans les frais d'équipement et d'exploitation. Cependant, il devra être mis à l'épreuve pendant un an ou deux pour qu'on sache s'il est véritablement le précurseur d'un nouveau type de réacteurs de puissance.

"Tout le monde sait que les problèmes sont inévitables dans les prototypes, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une centrale nucléaire fort complexe. Compte tenu de ce qui a été fait jusqu'à présent, je ne peux pas m'empêcher de croire que Gentilly tiendra ses promesses..."

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES JOUETS

Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Ron Basford, a fait savoir récemment que l'on avait établi un nouveau règlement très élaboré au sujet de la sécurité des jouets vendus au Canada.

Entrant en vigueur immédiatement, le règlement proscrie une grande variété de facteurs à caractère dangereux dans le domaine des jouets. D'autres règlements prescrivant l'utilisation de nouvelles méthodes d'essais et l'apposition d'étiquettes de mise en garde ainsi que certains changements dans les méthodes de fabrication entreront en vigueur le 1er novembre 1971. Cette réglementation est établie en vertu de la Loi sur les produits dangereux.

Le ministre a déclaré ce qui suit: "Le règlement a pour objet principal d'éliminer les dangers latents que comportent certains jouets; nous pouvons interdire les choses qui constituent des dangers connus mais nous ne pouvons éliminer tous les accidents à moins que les parents ne se servent de leur jugement lorsqu'ils achètent des jouets et exercent leur surveillance".

JOUETS POUR BÉBÉS

Le règlement attire l'attention surtout sur les jouets pour bébés. Les jouets qui ont des pointes métalliques ou des fils acérés à découvert, après cassure, sont interdits, notamment les jouets dont les yeux sont mobiles ou les hochets comportant de petites pièces pouvant provoquer la suffocation chez un enfant. Les épingles droites utilisées pour attacher